

Synthèse des observations – PPVE

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Cadre réglementaire

La présente procédure de participation du public par voie électronique concerne le projet de rénovation, restructuration et extension du complexe touristique de thalassothérapie et à la réhabilitation des installations de prise d'eau de mer sur la commune de OUISTREHAM (14) dont le maître d'ouvrage est la société SAS HOTHAL, représentée par M. Emmanuel BERTHEAU.

Elle est régie par les articles suivants du Code de l'Environnement : L'article L.123-2 du Code de l'Environnement dispense d'enquête publique au profit d'une procédure de participation du public par voie électronique les projets faisant l'objet d'une étude environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement L'article L.123-19 du Code de l'Environnement précise le déroulement de la procédure de participation du public

2. Contenu du dossier

Le dossier de participation mis en ligne comprend notamment la demande de permis de construire, son évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) portant sur cette dernière, ainsi que le mémoire en réponse.

Participation du public par voie électronique du lundi 26 janvier au jeudi 26 février 2026

- Avis PPVE
- Arrêté d'ouverture et d'organisation de la PPVE
- Note explicative comprenant la mention des textes régissant la participation du public
- Avis délibéré de la MRAe
- Mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAe

Évaluation environnementale

- Étude d'impact et ses annexes
- Étude d'impact – Résumé non technique

Dossier de la demande de PC 014 488 25 00030

- Pièces du dossier
 - Récapitulatif de la demande
 - PC01 Plan de situation du terrain
 - PC02 Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier
 - PC02 Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier_2
 - PC02 Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier_3
 - PC02 Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier_4
 - PC02 Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier_5
 - PC02 Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier_6
 - PC02 Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier_7
 - PC02 Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier_8

- PC03 Plan en coupe du terrain et de la construction
- PC04 Notice décrivant le terrain et le projet
- PC04 Notice décrivant le terrain et le projet_2
- PC04 Notice descriptive pièces annexes
- PC05 Plan des façades et toitures
- PC06 Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
- PC07 Photographie situant le terrain dans l'environnement proche Art R 431-10 d
- PC08 Photographie situant le terrain dans le paysage lointain Art R 431-10 d
- PC16-1 Attestation de respect de la réglementation thermique
- PC39 Dossier spécifique concernant l'accessibilité aux personnes handicapées
- PC39 Dossier spécifique concernant l'accessibilité aux personnes handicapées_2
- PC39 Dossier spécifique concernant l'accessibilité aux personnes handicapées_3
- PC39 Dossier spécifique concernant l'accessibilité aux personnes handicapées_4
- PC39 Dossier spécifique concernant l'accessibilité aux personnes handicapées_5
- PC39 Dossier spécifique concernant l'accessibilité aux personnes handicapées_6
- PC39 Dossier spécifique concernant l'accessibilité aux personnes handicapées_7
- PC39 Dossier spécifique concernant l'accessibilité aux personnes handicapées_8
- PC39 Dossier spécifique concernant l'accessibilité aux personnes handicapées_9
- PC39 Dossier spécifique concernant l'accessibilité aux personnes handicapées_10
- PC39 Dossier spécifique concernant l'accessibilité aux personnes handicapées_11
- PC40 Dossier concernant les règles de sécurité
- PC40 Dossier concernant les règles de sécurité_2
- PC40 Dossier concernant les règles de sécurité_3
- PC40 Dossier concernant les règles de sécurité_4
- PC40 Dossier concernant les règles de sécurité_5
- PC40 Dossier concernant les règles de sécurité_6
- PC40 Dossier concernant les règles de sécurité_7
- PC40 Dossier concernant les règles de sécurité_8
- PC40 Dossier concernant les règles de sécurité_9
- PC40 Dossier concernant les règles de sécurité_10
- Avis DMEEP
- Avis DCE
- Avis SDIS
- Avis ENEDIS
- Avis DCCP
- Avis ACCES

3. Déroulement de la participation du public

Les modalités de publicité de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public par :

- Un avis mis en ligne sur le site de la Commune de Ouistreham.
- Un affichage a été effectué le 9 janvier 2026 dans les trois emplacements réglementaires prévus : au panneau d'affichage de la mairie, au panneau communal situé Place du Marché, ainsi que sur le site du projet. Cet affichage a été maintenu de manière continue pendant l'intégralité de la période de participation du public.
- Une publication dans les journaux suivants : Ouest France (9 janvier 2026), le Pays d'Auge (9 janvier 2026) et Liberté le bonhomme libre (15 janvier 2026).

Le dossier de PC complet a été mis en ligne à partir du 26 janvier 2026 et jusqu'au 26 février 2026 inclus : <https://ouistreham-rivabella.fr/vivre-a-ouistreham/urbanisme-environnement-et-logement/ppve-hotal/>

Le dossier pouvait également être consulté sur support papier en mairie de Ouistreham aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel de ville sur demande effectuée au plus tard le 4^{ème} jour précédant l'expiration du délai de participation du public.

Le public a été invité à formuler ses observations par écrit : - par voie électronique à l'adresse électronique : service.urbanisme@ville-ouistreham.fr

BILAN DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Liste des observations et remarques du public

A la clôture de la procédure :

Aucune observation, remarque ou question n'a été enregistrée.

Aucune demande d'information complémentaire n'a été reçue par le service instructeur.

Aucune contribution n'a donc été formulée par le public pendant les trente-et-un jours de la PPVE.

2. Prise en compte des observations et remarques du public

Compte tenu de l'absence totale de contributions :

- Aucune synthèse détaillée des observations n'est requise
- Aucun élément n'est à prendre en considération dans le cadre de la décision finale
- Aucune réponse ou suite n'a été apportée, conformément à l'article L.123-19-1 qui prévoit l'absence de délai minimal post-PPVE en cas d'absence d'observations

3. Conclusion

La participation du public par voie électronique s'est déroulée dans des conditions strictement conformes aux dispositions réglementaires :

- Publicité légale réalisée correctement et dans les délais
- Affichage réglementaire sur site et en mairie constaté
- Mise en ligne complète du dossier
- Accessibilité permanente de la plateforme de participation
- Durée de participation conforme à la réglementation (31 jours)

L'absence d'observations constitue le bilan exhaustif de la consultation.

Conformément à l'article L.123-19-1, le présent bilan sera :

- Mis en ligne pendant une durée minimale de trois mois
- Annexé au dossier d'instruction du permis de construire n° PC 014 488 25 00030

La commune peut désormais poursuivre la procédure administrative et prendre la décision d'autorisation.

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage prend l'engagement de réaliser le projet conformément aux propositions de mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement et la santé humaine.